

Page: 1/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.04.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 14.04.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: CALANQUE
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

Adjuvant

Utilisation strictement professionnelle.

Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.

- · Emploi de la substance / de la préparation : mélange
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

ACTION PIN ZI de Cazalieu CS 60030 40260 CASTETS

**FRANCE** 

tel: 33-(0)-558550700 fax: 33-(0)-558550707 fds@action-pin.fr

- · Service chargé des renseignements: Commercial
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · 2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger



GHS07

- · Mention d'avertissement Attention
- · Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

FR -

(suite de la page 1)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 14.04.2023 *Date d'impression : 14.04.2023* 

Nom du produit: CALANQUE

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Éliminer le contenu/récipient via un collecteur ou un organisme agréé.

· Indications complémentaires:

EUH208 Contient dipentène. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

- · 2.3 Autres dangers
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Préparation adjuvante
- · Composants dangereux:

Dérivé terpénique (Art. 24 - CLP)

70-80% ♦ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
- · Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact.

· Après ingestion:

Si la personne est consciente, rincer la bouche.

Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO2)

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un vêtement de protection totale.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas jeter directement dans l'environnement.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 14.04.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 14.04.2023

Nom du produit: CALANQUE

(suite de la page 2)

#### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:

Eau

Eliminer la matière collectée conformément à la règlementation.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8. Se reporter à l'étiquette et à la fiche technique.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:
- · Température maximale de stockage: < 35°C
- · Température minimale de stockage: > 0°C
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Porter des EPI préconisées pour l'utilisation de la préparation phytopharmaceutique avec laquelle la préparation adjuvante est associée.

· Contrôles techniques appropriés

Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.

- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec les yeux.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Lire l'étiquette et les recommandations EPI opérateurs et travailleurs avant mélange/chargement/application/nettoyage.

· Protection respiratoire:

Demi-masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN 143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)

· Protection des mains:



Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1

Gants réutilisables : (EN 16523-1+A1 (Type A))

Gants à usage unique : (EN ISO 374-2 (Type A, B or C))

#### · Matériau des gants

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.04.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 14.04.2023

Nom du produit: CALANQUE

(suite de la page 3)

substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes ou écran facial certifiés EN 166-2002 (CE, sigle 3)

· Protection du corps:

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1

EPI partiel: blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605+A1

Combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4 (avec capuche) certifiée EN 14605+A1:2009

Bottes certifiées EN 13832-3:2006

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· <b>9.1</b>	Informations sui	· les propriétés	physiques et	t chimiques	essentielles
--------------	------------------	------------------	--------------	-------------	--------------

· Indications générales.

État physique
Couleur:
Odeur:
Liquide.
Jaune clair
Pin

· Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Inflammabilité Le mélange n'est pas inflammable.

• Point d'éclair: 86 °C

• Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• pH à 20 °C
 • Viscosité:
 5,5-7,5
 Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau: Emulsionnable
 · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
 · Pression de vapeur: Emulsionnable
 · Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

• **Densité à 20 °C:** 0,95 g/cm<sup>3</sup>

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide limpide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

néant

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz. comburants néant néant · Gaz sous pression · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant

FR

(suite page 5)

· Matières et mélanges auto-échauffants

*Page : 5/7* 

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 14.04.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 14.04.2023

Nom du produit: CALANQUE

(suite de la page 4)

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
 Liquides comburants néant
 Matières solides comburantes néant
 Peroxydes organiques néant
 Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
 Explosibles désensibilisés néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas d'effet d'irritation (OECD 404).
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Effet irritant / corrosif aigu sur les yeux confirmé par test OECD n°405 - B.5.

- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Pas d'effet sensibilisant.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

Daphnia magna : EC50 (48 h) : 42,7 mg/l (OECD n°202)

Poisson (Oncorhynchus mykiss : EC50 (96 h) < 27 mg/l (OECD n°203)

Algues (Pseudokirchneriella subcapitata): ErC50 (72 h): 513 mg/l / EbC50 (72 h): 129 mg/l (OECD n°201)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Le produit est facilement biodégradable (OCDE 301 D).
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Solubilité avec l'eau:émulsionnable
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: données non disponibles à ce jour

(suite page 6)

FR

*Page : 6/7* 

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 14.04.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 14.04.2023

Nom du produit: CALANQUE

(suite de la page 5)

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Elimination du produit/de l'emballage

La réutilisation de l'emballage est proscrite.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Code déchet:

07 04: dechets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques

15 01 10\*: Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport				
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant			
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable. néant			
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport				
· ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant			
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	Non applicable. néant			
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin:	Non			
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.			
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément au instruments de l'OMI	x Non applicable.			
· ''Règlement type'' de l'ONU:	néant			

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Références législatives :

· Règlement REACh (CE) n°1907/2006:

Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.

· Installations classées pour l'environnement (nomenclature ICPE) NON CLASSE

(suite page 7)

FR

*Page* : 7/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.04.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 14.04.2023

Nom du produit: CALANQUE

(suite de la page 6)

· Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

n°AMM : 7200313. Solution adjuvante : 665 g/l (Terpinéol CAS n° 8000-41-7). Concentré émulsionnable (CE).

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, sauf si le produit phytopharmaceutique associée requiert une zone non traitée plus large.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE)  $N^{\circ}$  284/2013) :  $\square$  Pour les usages en tant qu'adjuvant pour bouillie herbicide (toutes cultures), régulateur de croissance (toutes cultures), ainsi que pour bouillie insecticide et fongicide sur carotte, choux, laitue, scarole, endive, chicorées, épinard, ail, oignon, échalotes, tomates, poivron, aubergines, concombre, courgettes, blé, orge, maïs, maïs doux, millet, riz, pois protéagineux, pois fourrager, féveroles, pomme de terre, persil, radis, melon, navets, haricots, pois, courge, fraise, poireaux, céleri, salsifis, artichauts, légumineuses fourragères, graminées fourragères, betterave, lupin, lin, pavot, sésame, colza, moutarde, bourrache, cameline, navette, chanvre, ricin, avoine et sorgho, respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement / - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents, sauf si le produit phytopharmaceutique associé requiert des conditions d'application plus restrictives ou une zone non traitée plus large.

□ Pour les usages en tant qu'adjuvant pour bouillie insecticide sur vigne et arboriculture fruitière et pour bouillie fongicide sur vigne et arboriculture fruitière, respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement / - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents, sauf si le produit phytopharmaceutique associé requiert des conditions d'application plus restrictives ou une zone non traitée plus large.

□ Pour les usages en tant qu'adjuvant pour bouillie insecticide et fongicide sur persil tubéreux, cresson et autres pousses, respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement / - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents, sauf si le produit phytopharmaceutique associé requiert des conditions d'application plus restrictives ou une zone non traitée plus large.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. 15292-A1

· Phrases R et/ou H pertinentes:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · Service établissant la fiche technique: Marketing
- · Date de la version précédente: 30.01.2023
- · Numéro de la version précédente: 9
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

Mise à jour selon le Règlement (UE) 2020/878.

Version CLP 1.10

ED